



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



## **ASSOCIATIONS, COLLECTIVITÉS, ENTREPRISES... : LA RÉGION VOUS AIDE**

### ***Pour les aides de la « Solidarité et lutte contre les discriminations »***

#### ***Les bénéficiaires sont :***

*Les personnes morales dont le siège social et/ou les activités sont situés en région Nouvelle-Aquitaine et entrent dans les champs de compétence ou dans les priorités régionales.*

#### ***Faire sa demande d'aide :***

*Sur la base du dossier de demande « type » de la Région, formaliser son projet et le présenter complété des pièces obligatoires mentionnées dans le dossier type.*

*Une attention particulière sera portée :*

- à la viabilité du projet,*
- à la santé financière de l'association,*
- à l'impact du projet sur les territoires,*
- aux projets collectifs engageant deux ou plusieurs personnes morales,*
- à la volonté d'acquérir des compétences permettant de lutter contre les stéréotypes.*

#### ***Le cadre légal :***

*La Délibération n°2019.986.SP « Règlement d'intervention en matière de solidarité et de lutte contre les discriminations » téléchargeable sur <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/>*

***Direction des Sports de la Vie ASSOCIATIVE et de l'Égalité  
Service de l'Égalité, de la Vie Associative et des Solidarités***



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**Dans ce guide vous trouverez :**

**LE SOUTIEN AUX ACTIONS DE :**

**1- SOLIDARITÉ**

**2- LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

### **Contacts Région Nouvelle-Aquitaine**

*Direction des Sports de la Vie ASSOCIATIVE et de l'Égalité  
Service de l'Égalité, de la Vie Associative et des Solidarités*

#### **Bordeaux**

Hôtel de Région  
14, Rue François de Sourdis

33 077 Bordeaux

#### **Limoges**

Maison de la Région  
27, boulevard de la Corderie  
CS 3116

87 031 Limoges

#### **Poitiers**

Maison de la Région  
15, rue de l'Ancienne Comédie  
CS 70575

86 021 Poitiers

## SOLIDARITÉ

### Domaines d'intervention

#### Le contenu :

La Région soutient en fonctionnement et/ou en investissement les personnes morales dont les projets contribuent à une plus grande solidarité territoriale et au renforcement du lien social.

#### Sont éligibles les demandes concernant :

- l'aide aux initiatives à caractère solidaire dans une dynamique de retour à la formation et à l'emploi,
- l'égal accès de tous.tes aux ressources du territoire (ex. : dispositifs régionaux d'aide à la mobilité ou d'accès à l'aide alimentaire),

Seules les associations caritatives habilitées par l'Etat à recevoir des contributions publiques pour l'aide alimentaire et couvrant l'ensemble du territoire régionale, peuvent être soutenues par la Région.

### Montant des aides financières

#### Subventions de fonctionnement :

30% maximum de la dépense éligible

#### Subventions d'investissement :

50 % maximum de la dépense éligible

### Calendrier

Dépôt des dossiers de demande de subvention avant le démarrage du projet.

- Pour les structures caritatives uniquement (comme définies dans le règlement d'intervention), en fonctionnement, et pour toutes les structures (LCD et solidarité) en investissement : dépôt des dossiers jusqu'au 24 août 2021 ; vote en Commission Permanente du 8 novembre 2021.

Utilisation du dossier type de demande de subvention Région Nouvelle-Aquitaine 2021.

### Vos contacts à la Région

**Pilotage** : Pascal Vilret

**Référent.e.s** : Sylvie Marcadié, Anaïs Fénard, Christophe Roumilhac

solidarites@nouvelle-aquitaine.fr ; 05 49 38 49 38

## LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

### Domaines d'intervention

#### Le contenu :

La Région soutient en fonctionnement et/ou en investissement les personnes morales dont les projets contribuent à lutter contre les discriminations et sera particulièrement attentive aux discriminations en matière de genre, de handicap, d'origines et d'orientation sexuelle.

#### Sont éligibles les demandes concernant :

- la lutte contre les discriminations et le soutien aux initiatives afférentes,
- l'accroissement de l'égalité dans le champ professionnel (mobilisation des acteurs.rice.s de l'entreprise, développement de la mixité des filières et des métiers...),
- la préservation de l'environnement et de la qualité de vie (lutter contre le harcèlement dans les transports, les violences faites aux femmes ...),
- le maintien de l'accès aux droits (contraception, lutte contre les violences sexistes...).

### Montant des aides financières

#### Subventions de fonctionnement :

30% maximum de la dépense éligible

#### Subventions d'investissement :

50 % maximum de la dépense éligible

### Calendrier

Dépôt des dossiers de demande de subvention avant le démarrage du projet.

- Pour les structures de lutte contre les discriminations : dépôt des dossiers jusqu'au 28 juin 2021 ; vote en Commission Permanente du 18 octobre 2021.
- Pour les structures caritatives uniquement (comme définies dans le règlement d'intervention), en fonctionnement, et pour toutes les structures (LCD et solidarité) en investissement : dépôt des dossiers jusqu'au 24 août 2021 ; vote en Commission Permanente du 8 novembre 2021.

Utilisation du dossier type de demande de subvention Région Nouvelle-Aquitaine 2021.

#### Vos contacts à la Région

**Pilotage** : Anaïs Fenard

**Référent.e.s** : Véronique Larue, Sylvie Marcadié, Christophe Roumillac, Pascal Vilret, Isabelle Gelin

solidarites@nouvelle-aquitaine.fr ; 05 49 38 49 38



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

**MES NOTES :**

A series of horizontal dotted lines for taking notes, spanning the width of the page below the 'MES NOTES :' header.